

# Personnes accompagnées

- L'accès à une **information et une éducation** précoce sur la vie affective et sexuelle dispensée par un professionnel formé.
- L'accès à des **consultations médicales** en santé sexuelle.
- La liberté fondamentale de **vivre la vie affective** de son choix dans la liberté, le respect et la sécurité de chacun.
- Le **droit à une sexualité** sûre et source de bien-être ainsi qu'au respect de son expression.
- Bénéficier de **lieux privés** et de temps qui permettent le **droit à l'intimité**.
- Le respect du **droit à la parentalité**.
- Le **respect d'autrui**, des professionnels, le respect du règlement intérieur et de la vie en société et collectivité.



## Volet institutionnel

- Incrire le droit à une vie affective et sexuelle dans le **projet d'établissement** et les droits fondamentaux en matière de santé sexuelle au sein du projet personnalisé individuel.
- Accompagner les familles et les aidants dans des **actions de sensibilisation** à la vie affective et sexuelle.
- Créer un **référentiel** de repérage des violences sexuelles.
- Anticiper, accompagner la **transition de l'enfant** vers sa vie d'adulte.
- Proposer **une prise en charge sexologique** et traumatique pour les victimes et auteurs de violences sexuelles.
- Garantir l'accès aux **dispositifs de prévention** des IST et des grossesses non désirées.
- Favoriser au sein de l'établissement **une posture institutionnelle** et non individuelle.



## Professionnels accompagnants

- Exercer le droit à **l'information et la formation** au principe d'éducation à la sexualité, à la prévention des risques liés à la vie affective et sexuelle, ainsi qu'à l'utilisation de supports pédagogiques.
- Respecter et promouvoir les **droits des personnes accompagnées**.
- Informer les personnes accompagnées sur leurs **droits et devoirs**.
- Contribuer à **l'harmonisation des pratiques** et postures professionnelles.

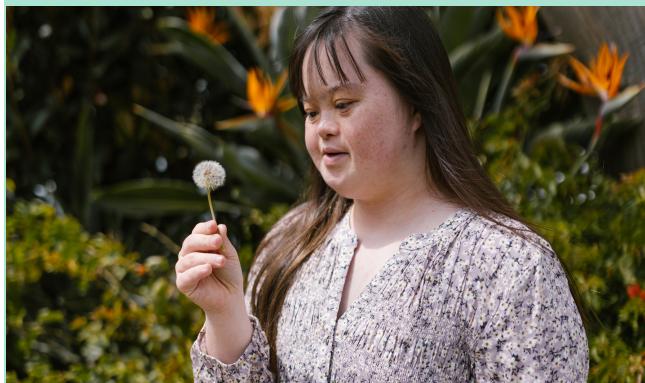


## Familles et Représentants légaux

- Reconnaître, accepter et préserver une vie affective et sexuelle pour chacun, tenant compte du **consentement mutuel** ainsi que du respect du corps de l'autre et s'exerçant dans un espace privé.
- Bénéficier d'une **information sur la thématique de la vie affective et sexuelle** des personnes en situation de handicap.

# La charte vise à :

- Défendre l'intérêt des personnes en situation de handicap.
- Promouvoir leur santé sexuelle en lien avec leur santé physique et psychique.
- Prévenir les situations à risques : violences, Infections Sexuellement Transmissibles, grossesses non désirées.
- Favoriser l'accès à une vie affective et sexuelle, droit fondamental pour tout être humain.
- Lutter contre les discriminations.
- Promouvoir la bientraitance et la bienveillance.
- Intégrer simultanément droit, liberté, dignité, vulnérabilité et protection.
- Respecter l'intimité afin de permettre l'expression de la vie affective et sexuelle.
- Garantir la discréetion quant aux informations relatives à la vie affective et sexuelle.
- Favoriser l'accompagnement des familles.
- Garantir le droit à l'information et à la formation des professionnels sur la thématique vie affective et sexuelle.



## Définition et cadre légal

La santé sexuelle est définie par l'OMS comme :

"L'expérience d'un processus continu de bien-être physique, psychologique et socio-culturel concernant la sexualité.

La santé sexuelle est fondée sur l'expression libre et responsable des capacités sexuelles qui renforcent le bien-être harmonieux personnel et social et enrichit la vie individuelle et sociale.

Elle ne réside pas uniquement dans l'absence de dysfonction, de maladie ou d'infirmité.

Pour atteindre et maintenir les objectifs de la santé sexuelle, il est nécessaire que les droits sexuels de tous les individus soient reconnus et soutenus."

- Convention des Nations Unies relatives aux droits des personnes handicapées.
- Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne.
- Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme.
- Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Code de l'Action Sociale et des Familles : article 311-3 : accès aux droits et libertés.
- Texte éducation nationale, cours sur l'éducation à la sexualité, inscrite dans le code de l'éducation (article L 121-1 et L 312-16 , loi 2001-588 du 4 juillet 2001).
- Circulaire du 5 juillet 2021 relative au respect de l'intimité, des droits sexuels et reproductifs des personnes accompagnées dans les ESMS relevant du champ du handicap et de la lutte contre les violences physiques, psychologiques et sexuelles dont les personnes en situation de handicap peuvent être victimes.

# Charte vie intime, affective et sexuelle des personnes en situation de handicap



Vivre ensemble est une force